

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 08 724

Mis en ligne le4-08-23

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES, RELATIVES À LA CIRCULATION ET À LA PROCESSION MARIALE DU 14 AOÛT 2023 ORGANISÉE DANS LES RUES DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les prescriptions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription ;

VU l'arrêté municipal n°2023-07-702 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la procession mariale prévue dans les rues de Lourdes le 14 août 2023 ;

VU les dispositions relatives à la sécurisation de la procession préconisées d'un commun accord entre les services de l'Etat, les autorités du Sanctuaire, l'organisation et la Ville de Lourdes sous l'égide de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la procession,

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Sécurisation de la procession

En complément des dispositions de l'arrêté municipal n°2023-07-702 susvisé, le lundi 14 août 2023 à partir de 21h00 et jusqu'à la fin de la manifestation ;

- la procession mariale accompagnée par 150 à 200 personnes partira de l'église paroissiale pour arriver au Sanctuaire par la porte Saint-Michel selon le parcours ci-après :

- parvis et rue de l'église

- rue Saint-Pierre

- rue des 4 frères Soulas
- rue basse
- place Jeanne d'Arc
- boulevard de la Grotte
- pont Saint-Michel
- boulevard Père Rémi SEMPE (porte Saint-Michel)

A cet effet ;

- La procession est encadrée par 1 voiture mise à disposition par le Sanctuaire en tête de cortège complétée par 1 véhicule de la police municipale en fin de cortège.
- Le Sanctuaire, en lien avec la police nationale et la police municipale sécurise les accès débouchant sur le parcours par la mise en place de véhicules.
- La direction du pèlerinage met en place des pèlerins vigilants le long du parcours
- Les malades du Pèlerinage national séjournant à l'accueil Saint-Frai pourront se positionner le long du boulevard Père Rémi SEMPE en attente de l'arrivée de la procession.

ARTICLE 2- Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4- Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 03 août 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué